

Questionnaire pour les ONG et autres parties prenantes sur la servitude domestique

Ce questionnaire s'adresse aux parties prenantes telles que les organisations internationales et régionales, les institutions nationales des droits de l'homme, les agences des Nations Unies, les fonds et programmes, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les institutions de recherche, les entreprises, les initiatives communautaires, les particuliers, les fondations et les universités.

Le questionnaire ci-dessous est destiné à aider la Rapporteuse Spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris ses causes et ses conséquences, Urmila Bhoola, à élaborer un rapport complet sur la servitude domestique des femmes et des filles migrantes qui sera présenté au Conseil des Droits de l'Homme en septembre 2018.

Les réponses au questionnaire ci-dessous doivent être soumises à la Rapporteuse Spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris ses causes et ses conséquences, en Anglais, Français ou Espagnol, à l'adresse srslavery@ohchr.org

La date limite pour les soumissions est le 18 mai 2018.

Si rien d'autre n'est indiqué dans vos observations, les réponses reçues seront publiées sur le site-web de la Rapporteuse Spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris ses causes et ses conséquences.

Question 1

Veillez fournir des informations sur votre organisation et son travail avec les travailleurs domestiques migrants qui sont devenus victimes de formes contemporaines d'esclavage, y compris les pays dans lesquels vous travaillez sur cette question.

Notre ONG est un mouvement social et humanitaire .dénommé GHOLVI est qui signifie "GROUPE D'HOMMES POUR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES". Son statut juridique est une asbl. Il a été créé à Goma en 2009 pour une durée indéterminée par des hommes engagés contre toute forme de violence, ses causes et conséquences, faite à la femme, aux enfants et autres couches sociales de la population du Nord- Kivu en particulier et celles de la RDC en général. Il est reconnu par toutes les instances administratives de la Province du Nord-Kivu (Arrêté provincial d'autorisation de fonctionnement) et la personnalité juridique est en cours de négociation auprès du Ministère national de la Justice, Droits humains et garde des sceaux: (Obtention du F92). Son siège social est sis avenue de la Polyclinique, n° 111, Quartier Kyeshero, Commune de Goma, Ville de Goma, sur route Sake, près de l'Institut Saint Pierre. GHOLVI-Asbl est enregistré sous numéro d'impôt, n° A 1513021W.

**Son objet social, mission, but ou finalité est de contribuer à la réduction des violences de toutes formes, leurs causes et conséquences, faites à toutes les couches sociales, en vue de les réhabiliter dans leur dignité humaine.*

**Sa vision est "Rendre la RD Congo, un pays sans Violences !"*

**La population cible de GHOLVI est principalement constituée de:*

- ✓ *-Toute personne de sexe (femme et homme) et d'âge confondus (enfant, jeune garçon ou fille, adulte, vieillard), victime de toute forme de violences subies (physique, émotionnelle / psychologique, sexuelle et/ ou économique / matérielle) ;*
- ✓ *-Toute personne rendue vulnérable ou rendue objet de discrimination par ces violences subies au sein de sa communauté.*

**Ses Valeurs culturelles :*

-Justice et équité;

-Dynamisme et Objectivité;

-Sociabilité et humanisme ;

-Ordre et méthode.

**Sa devise est "Agissons ensemble pour combattre les violences maintenant !"*

Son approche stratégique d'intervention est basée sur les droits.

**Ses secteurs ou domaines multisectoriels d'intervention :*

1. *Promotion du Genre, Protection et Prévention contre les VBGs (Accompagnement Psychosocial, Sensibilisation communautaire, Autonomisation de la femme & A.G.R, Réinsertion socioéconomique) ou 3P ;*
2. *Monitoring, Promotion des Droits Humains (homme, femme, enfant) et Education pour tous ;*
3. *Santé Communautaire (Prévention contre le VIH/SIDA, Paludisme, TBC, PTME, Santé sexuelle de la Reproduction) ;*
4. *Promotion Sécurité alimentaire (agriculture, élevage et moyens de subsistance);*
5. *Promotion et protection de l'environnement sain et durable ;*
6. *Paix (Résolution des conflits) et bonne gouvernance (Education civique électorale,...) ;*
7. *Promotion de l'Hygiène, Eau potable et Assainissement ;*
8. *Urgences (Vivres, AME/NFI & Abris provisoires,...).*

**Ses Objectifs spécifiques principaux :*

- 1) *Promouvoir le genre, prévenir et protéger (3P) les populations victimes des violences sexuelles et basées sur le genre (physiques, émotionnelles, et économiques)*
- 2) *Prévenir la propagation des IST-VIH/SIDA, le Paludisme, la Tuberculose et promouvoir la PTME et la santé sexuelle reproductive (SSR):*
- 3) *Protéger, promouvoir et défendre les droits humains et l'Education pour tous;*
- 4) *Promouvoir la sécurité et l'autosuffisance alimentaires à travers la modernisation de la production agropastorale, l'accessibilité economico-financière et la stabilité nutritionnelle ;*
- 5) *Promouvoir la bonne gestion et la protection des structures communautaires de l'environnement sain et durable;*
- 6) *Promouvoir la bonne gouvernance, la paix et la réconciliation communautaire (résolution des conflits divers, réhabilitation des infrastructures communautaires, ...);*
- 7) *Contribuer à l'éradication des maladies hydriques et de mains sales par la promotion de l'Eau-Hygiène et Assainissement (EHA) ;*
- 8) *Octroyer une assistance multisectorielle d'urgence (vivres, non vivres, abris provisoires,...) en vue d'améliorer les conditions de vie des personnes déplacées, sinistrées ou retournées en réintégration sociocommunautaire.*

****Rayon d'actions:***

GHOLVI se propose d'intervenir sur toute l'étendue de la Province du Nord – Kivu en particulier et en R.D .Congo en général.

Question 2

A. Veuillez caractériser les cadres juridiques et/ou politiques pertinents pour la protection des travailleurs domestiques migrants soumis à des formes contemporaines d'esclavage, ainsi que les tendances mondiales que vous aimeriez mettre en évidence. Veuillez inclure des informations sur les dispositions criminalisant les formes contemporaines d'esclavage, celles qui pourraient établir des droits et/ou des restrictions distincts pour les travailleurs domestiques, y compris les travailleurs migrants domestiques (en ce qui concerne, par exemple, le salaire, les heures de travail, la liberté de circulation, la liberté d'association, la liberté limitée de changer d'employeur, etc).

Pour le moment les travailleurs domestiques migrants sont soumis à des formes contemporaines d'esclavage, du fait qu'ils ne sont pas pris en considérations par leurs employeurs surtout pour ceux qui vivent chez leurs patrons contrairement à ceux qui viennent au service pendant la journée et rentrent chez eux.

Pour ceux qui restent dans la maison :

En terme de rémunération, ils sont payés selon une convention établie par les deux parties prenantes parfois d'un montant dérisoire qui se lève de 10 à 50\$ par mois mais difficile à percevoir auprès du patron qui donne ce qu'il veut sans tenir compte du montant convenu.

Les heures de services ne sont pas prises en compte, le travail qui débute tôt le matin vers 6 heures 30 minutes mais se termine vers 20 heures. Par contre ; pour ceux qui rentrent chez eux, ils ont un temps car ils débutent le service à 6heures 30 pour retourner soit à 17heures ou à 18 heures selon les urgences qui s'imposent et ont le même salaire. Quant à ce qui concerne la

liberté de circulation, la liberté d'association, la liberté de changer d'employeur ; ils en ont mais en forme trop réduite car notre pays n'a pas développé le mécanisme de création d'emploi rémunérateur ou décent, entraînant le taux de chômage très élevé. Toutefois le travailleur mécontent peut aller chercher un emploi ailleurs s'il trouve mieux. Notons que dans la plupart de cas ; plusieurs travailleurs domestiques font l'objet de harcèlement sexuel de la part du patron (ne) et leurs fils pour être embauchés ou recevoir une augmentation des salaires.

B. Veuillez inclure des références spécifiques à la source de droit lorsque cela est possible.

Selon la Déclaration universelle des droits de l'homme à ses articles 3,4 et 5 qui stipulent :

-Article 3 : Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ;

-Article 4 : Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes ;

-Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

De même, selon le code du travail de la RDC qui stipule à ses articles :

-Article 98 : La rémunération doit être payée en espèces, sous déduction éventuelle de la contre-valeur des avantages dus et remis en nature. Le paiement doit avoir lieu pendant les heures de travail, au temps et au lieu convenu. Le paiement de la rémunération ne peut avoir lieu dans un débit de boisson ni dans un magasin de vente, sauf pour les travailleurs employés dans ces établissements. Il est interdit à l'employeur de restreindre de quelque manière que ce soit, la liberté du travailleur de disposer de sa rémunération à son gré.

-Article 99 : Le paiement de la rémunération doit être effectué à des intervalles réguliers n'excédant pas un mois. Le paiement doit avoir lieu au plus tard dans les six jours suivant la période à laquelle il se rapporte. Les commissions acquises au cours d'un trimestre peuvent être payées dans les trois mois suivant la fin du trimestre. Les participations aux bénéfices réalisés durant les neuf mois qui suivent cet exercice.

-Article 119 : Dans tous les établissements publics ou privés, même d'enseignement ou de bienfaisance ; la durée légale du travail des employés ou ouvriers de l'un ou de l'autre sexe, quelle que soit la forme dans laquelle est exécuté le travail, ne peut excéder quarante-cinq heures par semaine et neuf heures par jour. Elle doit se calculer à partir du moment où le travailleur se tient sur les lieux du travail à disposition de l'employeur jusqu'au moment où les prestations cessent, conformément aux heures arrêtées par l'employeur et reproduites au règlement d'entreprise. Elle ne comprend pas le temps nécessaire au travailleur de pour se rendre au lieu du travail ou pour en revenir, sauf si ce temps est inhérent au travail. Les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail sont considérées comme heures supplémentaires et donnent droit à une majoration du salaire.

Question 3

Veuillez décrire les principaux défis et obstacles identifiés dans le ou les pays dans lesquels votre organisation travaille pour garantir les droits humains des travailleurs migrants domestiques victimes des formes contemporaines d'esclavage. Veuillez également préciser les tendances mondiales dont vous êtes au courant.

Les principaux défis et obstacles identifiés dans notre pays pour les travailleurs migrants domestiques victimes des formes contemporaines d'esclavage sont :

- *Le non-respect de l'application de la loi selon le code du travail de la RDC (respect des heures des services ; non respect des congés, non respect des heures supplémentaires, non respect du repos, non respect des indemnités de logement, transport, allocation familiale, soins de santé, ...)*
- *L'esclavage sexuel et le harcèlement sexuel pour un engagement, promotion ou paiement de son salaire ;*
- *Le non paiement d'un salaire décent, capable de subvenir aux besoins les élémentaires du travailleur .Ici, les travailleurs domestiques le qualifient de SIDA (Salaire insignifiant difficilement acquis) ;*
- *Les conséquences persistantes et récurrentes de l'exode rural , incitant les filles/femmes à se réfugier dans les centres commerciaux et villes les mieux sécurisés.*

Question 4

A. Veuillez donner des précisions sur la violence, les menaces de violence, les abus ou le harcèlement auxquels sont confrontées les femmes et les filles migrantes en situation de servitude domestique.

Les femmes et les filles migrantes sont confrontées à plusieurs formes de violences observées entre autres : la violence sexuelle perpétrée par l'employeur de fois quand il y a absence d'une autre personne au sein de la maison et en profite pour les prendre par force ou contraindre à céder leurs corps au risque d'être arbitrairement renvoyées du service. N'ayant pas où aller, manger ou résider ; ces vulnérables leur obéissent et satisfont à leurs besoins sexuels. Malheureusement, en cas de grossesse ; ces mêmes patrons les pourchassent et les remercient sans aucune indemnité de sortie, et ne sachant pas comment prendre en charge ces grossesses non désirées. Le pire se constate lorsque ces victimes auraient été contaminées des maladies incurables (IST-VIH/SIDA). Toutefois, rares sont des cas où le patron récupère comme épouse, la fille migrante en servitude domestique.

B. Veuillez donner des précisions sur toute autre violation des droits de l'homme à laquelle sont confrontées les femmes et les filles migrantes qui sont en situation de servitude domestique (y compris, par exemple, leur droit à la santé, à l'eau, au logement, à la liberté de mouvement, à la liberté d'association, etc.)

Les femmes et les filles migrantes en situation de servitude domestique accèdent difficilement à leur droit à la santé, à l'eau et au logement. Les rares domestiques qui en accèdent, cèdent d'abord aux besoins sexuels de leurs employeurs. Leurs libertés de mouvement et d'association sont très militées du fait qu'elles sont prises par le temps, n'ayant même pas les heures de repos. Il est à signaler que des entreprises privées servant de sous-traitance recrutent et font travailler ces domestiques dans d'autres maisons des particuliers ou services qui en ont besoin dans la ville de Goma, moyennant retenue d'au moins 40% sur les salaires convenus entre l'employeur et le sous- traitant.

Question 5

Veuillez donner des précisions sur les difficultés rencontrées par les femmes et les filles migrantes qui risquent d'être soumises à la servitude domestique ou qui le sont déjà pour obtenir une protection contre les violations de leurs droits fondamentaux.

Les femmes et filles migrantes qui risquent d'être soumises à la servitude domestique ou qui le sont déjà pour obtenir une protection contre les violations de leurs droits fondamentaux sont confrontées à une manipulation de ceux qui leur viennent en aide, parfois elles donnent une corruption pour avoir un emploi par voie sexuelle, leurs droits sont régulièrement bafoués. Bref ; elles sont marginalisées dans la leurs propres communautés et dans leurs milieux professionnels.

Question 6

Veuillez donner des précisions sur la situation particulière des femmes et des filles migrantes employées de maison, en tenant compte des facteurs qui pourraient contribuer à les rendre plus vulnérables aux formes contemporaines d'esclavage, notamment la pauvreté, l'identification des groupes minoritaires, les peuples autochtones, l'âge et la caste.

La plus part de femmes et filles migrantes sont sur exploitées par leurs patrons et sont souvent exploitées sexuellement à cause de leur pauvreté extrême .Etant issues des familles très pauvres, elles viennent chercher de l'emploi au niveau services publics et familles nanties pour un salaire souvent dérisoire. Elles sont victimes des maladies sexuellement transmissibles lors des rapports sexuels non protégés avec leurs patrons ou amis, la plupart d'elles ne savent ni lire et écrire. Rares sont celles qui connaissent leurs droits professionnels .Parmi elles, on trouve souvent des filles mineures dont la plupart sont des filles –mères. En cas d'abus sexuels, on recourt souvent à un arrangement à l'amiable.

Question 7

A. Veuillez donner des exemples de bonnes pratiques en matière de protection, d'identification et de sauvetage des femmes et des filles migrantes en situation de servitude domestique. Il peut s'agir d'actions et d'initiatives prises par les gouvernements, les organisations de la société civile, les organisations internationales, les médias, les employeurs, les particuliers, les survivants, etc.

Les bonnes pratiques en matière de protection et que d'une part est l'existence des services sous-traitants facilitant le recrutement, l'encadrement et la protection professionnelle des femmes/filles migrantes en situation domestique .L'Etat

congolais devrait prendre ses responsabilités en appliquant les dispositions de ses lois de travail, en organisant mieux ce secteur afin que le droit de tous soit respecté. Il devrait promouvoir la création des corporations et syndicats de travailleurs domestiques afin qu'elles puissent faire l'identification de toutes ces femmes et filles qui œuvrent dans ce secteur, financer les organisations qui œuvrent dans ce secteur afin de faire leur monitoring afin de lutter contre l'esclavage domestique et ainsi faciliter les médias de faire une large sensibilisation sur le respect stricte de la loi du pays et le droit universel de droits de l'homme. Il devrait faire respecter le tarif SMIG (salaire minimum garanti) aux employeurs qui doivent payer un salaire décent à leurs domestiques et éviter de les soumettre contre le traitement inhumain et dégradant.

Question 8

Veillez décrire les difficultés rencontrées pour faire en sorte que les femmes et les filles migrantes qui ont survécues à la servitude domestique aient accès à la justice ?

Les difficultés rencontrées pour faire en sorte que les femmes et filles migrantes qui ont survécu à la servitude domestique aient accès à la justice sont d'ordre financier du fait que les moyens ne sont pas disponibles afin de traduire en justice tout coupable déjà identifié, les familles des victimes sont tellement pauvres et font recours à l'arrangement à l'amiable par manque d'informations utiles sur leurs droits. Enfin, il y a lieu de signaler la corruption des institutions étatiques et judiciaires pour l'application des lois existantes sur la protection de droits humains.

Question 9

Veillez décrire tout projet mis en œuvre par votre organisation ou d'autres organisations de la société civile pour assurer la protection des droits de l'homme des travailleurs migrants domestiques victimes des formes contemporaines d'esclavage.

A part le monitoring des violations de droits humains, GHOLVI fait aussi des séances de sensibilisation communautaire dans les écoles secondaires, les églises, les institutions universitaires, marchés publics, petits groupes de femmes et sur les médias locaux pour la défense et protection de droits humains. En 2016, il a mené un plaidoyer communautaire auprès de l'autorité communale de Goma, pour l'interdiction formelle des mariages précoces et forcés dans les 7 quartiers de la commune de Goma (une circulaire ad hoc produite et vulgarisée). D'autres ONG de la société civile locales, nationales et internationales sont impliqués dans la mise en œuvre des projets de monitoring, défense et protection des femmes et filles victimes des formes contemporaines d'esclavage et une prise en charge juridique. Toutefois, suite à la réduction des moyens disponibles et à la mauvaise situation politique actuelle du pays, ces organisations sont bloquées de poursuivre leurs actions.

Question 10

Veillez fournir toute recherche, donnée ou autre information que votre organisation a produite ou dont elle a connaissance concernant la protection aux travailleurs domestiques victimes de formes contemporaines d'esclavage.

Après nos recherches menées auprès de différentes victimes identifiées de formes contemporaines d'esclavage ; il ressort que la plupart de ces victimes ne veulent pas à ce que l'on puisse traduire en justice le coupable du fait que notre gouvernement ne garantit plus la sécurité à sa population, par peur des représailles de leurs bourreaux. Avec le principe de « do no harm » l'organisation est contrainte de poursuivre ces dossiers mais avec des moyens trop réduits. Actuellement nous pensons qu'une fois l'autorité de l'Etat rétablie et le changement du régime corrompu actuel, tous les violeurs des lois de défense et protection de droits humains seront poursuivis pour leurs crimes commis, avec la fin de l'impunité d'une part, et la dignité humaine de la femme réhabilitée au sein de sa communauté et milieu professionnel.

Merci pour votre coopération. N'hésitez pas à inclure toute autre information pertinente sur l'accès à la justice et aux recours qui, selon vous, pourrait aider la Rapporteuse Spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris ses causes et ses conséquences.